



Terre de talents

Direction Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/304

Objet : Conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année 2025/2026 - Associations ACTION NO LIMIT, CLUB LEO LAGRANGE DES ULIS, CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS, PROJECT TRAINING, KARATÉ SHOTOKAN ESSONNIEN, ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGUGAIS DES ULIS, ULIS FUTSA, ULIS TOP TEAM, TWIRLING CLUB DES ULIS et MAISON DEVAUBRUN

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relative aux équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu la décision n°2022/411 du 16 septembre 2022 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du Sport à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le développement de la pratique des activités physiques et sportives nécessite la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein-air de la commune ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que les conventions ont pour objectifs d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la commune accompagnés d'annexes portant sur les planifications des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs ;

DÉCIDE

Article 1

De signer des conventions pour la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs couverts et de plein-air de la Commune avec les associations citées ci-dessous :

UTILISATEURS	TYPE	EQUIPEMENTS SPORTIFS
ACTION NO LIMIT	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASE DES BATHES
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DES ULIS (ASPU)	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	STADE JEAN-MARC SALINIER
CLUB LEO LAGRANGE	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASE DE L'ESSOURIAU
TWIRLING CLUB DES ULIS	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASES DE L'ESSOURIAU ET DE L'EPI D'OR
ULIS TOP TEAM	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASES DES AMONTS ET DES BATHES
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	SAPEURS POMPIERS	GYMNASE DES AMONTS, STADE JEAN-MARC SALINIER ET LA PICINE MUNICIPALE DES ULIS
ULIS FUTSAL	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASES DE COURDIMANCHE ET L'ESSOURIAU
MAISON DE VAUBRUN	FOYER	GYMNASE DES AMONTS
KARATE SHOTOKAN ESSONNIEN	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASE DES AMONTS
PRO'JECT TRAINING	ASSOCIATION SPORTIVE ULISSIENNE	GYMNASE DES AMONTS/COURDIMANCHE/STADE JEAN MARC SALINIER

Article 2

Les conventions sont établies à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 3

Les principes et conditions de ces mises à disposition durant l'année sportive 2025/2026 sont consignés dans les conventions.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 août 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

